

BILAN DE CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU LOT E ZAC CESSON CENTRE VILLE

PROJET DE CONSTRUCTION DE 96 LOGEMENTS DONT 37 AIDES PAR L'ETAT

Par délibération n°29/2017 en date du 22 mars 2017, le conseil municipal de Cesson a décidé de soumettre les projets de construction d'importance à la procédure de concertation facultative au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Dans la même délibération, le Conseil municipal a défini les modalités de cette concertation afin de recueillir les éventuelles remarques du public et notamment des habitants.

La concertation préalable sur le projet de construction de 96 logements dont 37 logements aidés par l'Etat par I3F s'est déroulée du samedi 16 octobre au mercredi 17 novembre 2021 inclus.

Au terme de cette concertation, il appartient à la ville d'établir le présent bilan de la concertation et de le transmettre dans un délai de 21 jours soit au plus tard le **8 décembre 2021**.

Le présent bilan de la concertation se compose comme suit :

- Une première partie rappelant les principes de la concertation définis par délibération du CM du 22 mars 2017 et les outils de communication et de concertation qui ont été mis en pendant la concertation ;
- Une deuxième partie restituant de manière synthétique les échanges qui ont eu lieu ;

Celui-ci prend en compte l'ensemble des remarques issues :

- Du cahier d'expression mis à disposition ;
- De la mise en place d'une adresse courriel dédiée à la concertation préalable et du formulaire disponible sur le site internet de la ville;

Eléments de contexte : La volonté municipale est de soumettre à concertation les projets d'aménagement et de concertation dans une dynamique de démarche participative.

I LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

1.1.1 Les modalités de concertation définies

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de Cesson, le 22 mars 2017, a défini le principe général des modalités de la concertation qu'elle souhaitait mettre en œuvre pour les projets d'aménagement et de construction. Il est à noter que celles-ci ont été les suivantes :

- Une information dans les parutions municipales « Rendez-vous à Cesson » parue dans le numéro 248- Automne 2021 ;
- L'installation d'un panneau sur le terrain concerné par le projet visible rue Maurice Creuset dès le vendredi 15 octobre 2021;



- L'affichage d'un avis de concertation sur les panneaux administratifs implantés sur l'ensemble du territoire communal apposé le 13 octobre 2021 ;
- La parution d'une annonce dans le journal LE PARISIEN- édition Seine-et-Marne du vendredi 15 octobre 2021 ;
- L'exposition d'une maquette dans le hall de l'hôtel de ville à partir du vendredi 15 octobre 2021 à 14h, relayée sur la page Facebook de la ville ;
- Mise en ligne du dossier de concertation, d'un formulaire dématérialisé et site internet dédié au projet le samedi 16 octobre 2021 à 9h30;
- Et mise à disposition du dossier de concertation et d'un cahier d'observations dès le samedi 16 octobre 2021 en Mairie, au service urbanisme, afin de recueillir les observations et propositions du public.

1.2 Le cahier d'expression

Le registre de la concertation est en principe l'outil classique pour permettre à la population et à toute personne intéressée de formuler des remarques et des demandes particulières. Aussi, un cahier d'expression, disponible auprès du service urbanisme aux heures et jours d'ouverture de la mairie, a donc été mis en place du samedi 16 octobre au mercredi 17 novembre 2021 inclus.

16 remarques ont été reçues directement sur le cahier mis à disposition.

1.3 Le site internet de la ville

La ville de Cesson a privilégié le support internet pour informer et susciter les observations du public. Outre, les informations contenues en page d'accueil sur le site internet, la commune a mis en place un formulaire dématérialisé dédié à la concertation relative au projet de construction et une adresse courriel a été spécialement créée pour recueillir l'avis du public.

1.4 La publication municipale

L'annonce de la concertation par voie de presse a été diffusée dans une publication municipale : « le rendez-vous à Cesson » n°248 d'Automne 2021.

La publication est distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la ville et est disponible à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet.

II Synthèse des remarques apportées par les participants au cours de la concertation

Cette troisième partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière exhaustive les principaux thèmes et questions apparus au cours de la concertation.

2.1 Le cahier d'observations

A la clôture, le 17 novembre 2021 à 19h30, le registre comportait 16 remarques écrites émanant de 17 personnes différentes dont 12 propriétaires limitrophes du périmètre de la ZAC et donc des constructions projetées.

2.2 L'adresse courriel

La commune a mis en place une adresse courriel spécifique au dispositif de concertation préalable (concertationprealable@ville-cesson.fr) ainsi qu'un formulaire dématérialisé permettant aux Cessonnais de déposer des remarques et questions. Après vérification, aucun message n'a été réceptionné sur l'adresse dédiée au projet, sur le site internet et même à l'adresse générale de la mairie.

Au terme de la concertation, aucune observation dématérialisée n'a été enregistrée.

La majorité des observations a porté sur des questions de circulation routière, de sécurité, de stationnement et d'intégration du projet dans son environnement. En réponse aux demandes des riverains, une attention particulière sera apportée à la qualité de traitement de la bande paysagère en limites des propriétés limitrophes, à la préservation des arbres du verger en bon état à conserver. Au regard de la démarche de concertation, la commune demande expressément que le porteur de projet en partenariat avec l'EPA de Sénart, aménageur de la ZAC, précise quels seront les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des déplacements (soit-il à pied ou à bord d'un véhicule automobile ou deux roues) des Cessonnais dans le secteur du centre-ville et la tranquillité des riverains pendant toute la durée des travaux et comment il compte en garantir la pérennité.

Conformément aux dispositions de l'article R 300-1 de code de l'urbanisme, le présent bilan de concertation est transmis au maître d'ouvrage pour prise en compte dans les meilleurs délais préalablement au dépôt du permis de construire.

Pièce annexe : Tableau de synthèse des remarques/ réponses



Concertation
préalable- projet coi



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

